

Le neuf octobre deux mil vingt-trois à vingt heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués par le Maire, se sont réunis à la mairie sous la présidence d'Antony ROUSSEAU, Maire.

Etaient présents : Mr ROUSSEAU Antony, Maire
Mrs LOYAU Éric et PORTEBOEUF Joël, adjoints.
Mmes BLOT Florence et LEPLET Marie-Claire.
Mr CORROYER Guillaume.

Absents excusés : Mmes MARCHAND Maëlle et PAPIN Cécilia
Mrs ARNOULD Maxence, GUILLE Bertrand et MARTINEZ Louis-José

Secrétaire de séance : Mme LEPLET Marie-Claire.

● **Loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables) :
Modalités de la concertation citoyenne**

Le Maire indique au Conseil Municipal que la loi APER n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables présente plusieurs modalités afin d'accélérer et encourager le déploiement massif des énergies renouvelables dans le cadre de la lutte contre le changement climatique. L'article 15 de la loi permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Le projet permettra un équilibre entre production, préservation des sols et de la biodiversité et acceptabilité locale

Le Maire expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 30 octobre 2023.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose de :

- mettre à disposition du public les cartes telles que proposées par l'Etat de la localisation des zones par ENR ainsi qu'un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 16 octobre au 31 octobre 2023,
- mettre le lien du site Geoportail ENR sur le site internet
- recevoir sur rendez-vous du 16 octobre au 31 octobre 2023, les personnes qui en feraient la demande, sur ce sujet
- à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après discussions, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population comme suit :

- mettre à disposition du public les cartes telles que proposées par l'Etat de la localisation des zones par ENR ainsi qu'un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 16 octobre au 31 octobre 2023,
- mettre le lien du site Geoportail ENR sur le site internet
- recevoir sur rendez-vous du 16 octobre au 31 octobre 2023, les personnes qui en feraient la demande, sur ce sujet

- à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Un flyer pour informer les habitants sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres à partir du 10 octobre 2023.

Sur le flyer, préciser que le zonage sera valable 5 ans, que d'ici 2030, 42% de la consommation d'énergie devrait provenir d'énergies renouvelables et que d'ici 2050, celle-ci doit être de 100%.

• Ligne de trésorerie

Par délibération n° 2022-040 en date du 09/11/2022, il avait été décidé de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine une attribution d'un crédit de découvert sous forme de convention de découvert dans la limite de 50 000 € aux conditions suivantes :

Montant : 50 000 €

Durée : 12 mois

Taux variable : EURIBOR 3 mois moyenné (Index variable et flooré à 0) de novembre 2022 (1.422 %) + 0.30 % soit un taux minimum de 0.30 %

Prélèvement des intérêts : Trimestriellement et à terme échu par le principe du débit d'office

Commission d'engagement : 0.20 % l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie)

Frais de dossier : Néant

Minimum de tirage : 7 600 € sans aucun frais de mise à disposition

Déblocage des fonds : Par le principe du crédit d'office

Calcul des intérêts : sur 365 jours

Cette convention de découvert n'a pas été utilisée, arrivant à échéance au 21/11/2023, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine fait la proposition de renouvellement suivante :

Montant : 50 000 €

Durée : 12 mois

Taux variable : EURIBOR 3 mois moyenné + 0.30 % (Index août 2023 = 3.780 %, flooré à 0, soit un taux minimum de 0.30 %

Prélèvement des intérêts : Trimestriellement et à terme échu par le principe du débit d'office

Commission d'engagement : 0.20 % l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie)

Frais de dossier : Néant

Minimum de tirage : 7 600 € sans aucun frais de mise à disposition

Déblocage des fonds : Par le principe du crédit d'office

Calcul des intérêts : sur 365 jours

Décision :

Monsieur le Maire explique que nous pourrions avoir besoin d'un crédit de trésorerie.

Après avoir pris connaissance de la proposition présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à 6 voix « Pour » ;

- Décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un crédit de trésorerie sous forme de convention de découvert dans la limite de 50 000 € aux conditions suivantes :

Montant : 50 000 €

Durée : 12 mois

Taux variable : EURIBOR 3 mois moyenné + 0.30 % (Index août 2023 = 3.780 %, flooré à 0, soit un taux minimum de 0.30 %

Prélèvement des intérêts : Trimestriellement et à terme échu par le principe du débit d'office

Commission d'engagement : 0.20 % l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie)

Frais de dossier : Néant

Minimum de tirage : 7 600 € sans aucun frais de mise à disposition

Déblocage des fonds : Par le principe du crédit d'office

Calcul des intérêts : sur 365 jours

- Prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

- Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Mr ROUSSEAU Antony, Maire de Saint Germain d'Arcé pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

- **Rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées) du 21/09/2023**

Rôle de la CLECT

Le IV de l'article *nonies* C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT), évaluation préalable nécessaire à la fixation du montant de l'AC.

Suite au renouvellement de l'assemblée, cette commission a été instaurée par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 et la liste des membres a été actualisée par

délibération du 03 septembre 2020 puis modifiée par délibérations du 27 mai 2021 et 07 juillet 2022.

La CLECT a pour missions principales :

- d'établir un rapport portant évaluation des charges transférées à l'intercommunalité dans le délai de 9 mois à compter du transfert de la compétence ;

La rédaction des conclusions et du rapport est confiée à deux rapporteur(s) désigné(s) au sein de la CLECT à la majorité simple de ses membres : Mme LEVIAU Ghislaine et Mr BOUSSARD François

Modalités de fixation initiale du montant de l'Attribution de Compensation (AC)

M. le Président rappelle que la fixation initiale du montant de l'AC est celle qui s'opère, au sens de l'article 1609 *nonies* C du CGI, lorsqu'un EPCI est amené à fixer le montant de l'AC de ses communes membres.

Pour l'année 2022, le **montant prévisionnel** des attributions de compensation a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 janvier 2022 et notifié aux communes membres le 04 février 2022.

M. le Président précise que le **montant définitif** des attributions de compensation pour l'année 2022 tient compte de l'actualisation des charges nettes transférées à l'intercommunalité en 2017, ainsi que celles issues des nouvelles compétences intégrées aux statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe au cours des autres années (exception faite de la GEMAPI financée par la taxe prévue à cet effet).

M. le Président précise enfin que :

- Ces attributions de compensation constituent une dépense obligatoire pour la Communauté de communes Sud Sarthe ou, le cas échéant, les communes membres (si une ou plusieurs attribution(s) de compensation devenai(en)t négative(s)) ;
- Le conseil communautaire ne peut procéder à une réduction des attributions de compensation qu'après accord des conseils municipaux des communes intéressées (en

dehors du cas de figure où une diminution des bases imposables réduirait le produit global disponible des impositions économiques).

Il est rappelé que le présent rapport doit être approuvé par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à la majorité des 2/3 de ses membres.

Par la suite, ce rapport sera communiqué par le Président de la CLECT aux Conseils municipaux qui devront l'approuver ou le rejeter par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée (majorité de 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou majorité de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population).

Le vote des conseils municipaux prévu au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, doit intervenir dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale qui ne pourra statuer qu'en cas d'approbation du rapport dans les conditions fixées précédemment. Si les conditions d'approbation ne sont pas remplies, les montants seront arrêtés par décision du Préfet.

Présentation des montants d'attribution de compensation

L'année 2022 constitue la sixième année de fusion des intercommunalités suivantes :

- La Communauté de communes Aune et Loir ;
- La Communauté de communes du Bassin Ludois ;
- La Communauté de communes du Canton de Pontvallain.

La Communauté de Communes issue de la fusion (Communauté de communes Sud Sarthe) a opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) au 1^{er} janvier 2017.

Les données fiscales utilisées pour le calcul des attributions de compensation sont celles issues des états fiscaux 1288 Mi Ter (année 2016) communiqués par les communes membres de la nouvelle intercommunalité. Ces données renvoient par conséquent aux produits fiscaux définitifs perçus par les communes membres de la nouvelle intercommunalité en 2016.

Les données financières et notamment celles liées à :

- la dotation de compensation « part salaire » perçue par chaque commune membre sont celles reproduites au sein de la fiche DGCL 2016 des communes membres.
- les autres compensations relatives à l'ex Taxe professionnelles perçues par chaque commune membre sont celles reproduites au sein de la fiche DGCL 2016 des communes membres (dernières données en possession au moment du calcul du montant prévisionnel des attributions de compensation)..

Dans leur séance du 12 juin 2017, les membres de la CLECT ont retenu ces bases de données financières pour le calcul du montant des attributions de compensation.

Sur la base de ce qui précède, les membres de la CLECT ont validé le 12 juin 2017, les montants provisoires des attributions de compensation par commune suivants :

Communes	CFE	CVAE	IFER	TAFNB	TASCOM	Dotation compensation part salaires	Attribution de compensation fiscale	
Aubigné Racan	152 379 €	40 898 €	5 357 €	5 710 €		90 716 €	295 060 €	
Château l'Hermitage	458 €	1 €		500 €		657 €	1 616 €	
Chenu	6 886 €	14 092 €	4 071 €	1 151 €		3 487 €	29 687 €	
Coulongé	3 214 €	1 358 €	2 143 €	764 €		5 380 €	12 859 €	
La Bruère sur Loir	18 598 €	3 143 €	1 076 €	645 €		3 155 €	26 617 €	
La Chapelle aux Choux	1 526 €	2 709 €		891 €		805 €	5 931 €	
Commune nouvelle Le Lude	<i>Dissé sous le Lude</i>	4 090 €	3 504 €	2 143 €	854 €		2 197 €	809 146 €
	<i>Le Lude</i>	194 851 €	238 538 €	33 206 €	3 084 €	62 679 €	264 000 €	
Luché Pringé	92 419 €	33 159 €	3 872 €	3 633 €		114 358 €	247 441 €	
Mansigné	47 004 €	17 620 €	2 143 €	2 874 €		33 433 €	103 074 €	
Mayet	205 531 €	73 817 €	8 578 €	7 505 €	8 072 €	99 113 €	402 616 €	
Pontvallain	30 036 €	18 320 €	5 357 €	4 067 €		12 620 €	70 400 €	
Requeil	4 244 €	2 179 €		2 574 €		4 498 €	13 495 €	
Saint Germain d'Arcé	2 106 €	3 070 €		1 353 €		20 409 €	26 938 €	
Saint Jean de la Motte	6 098 €	1 880 €	3 748 €	1 959 €	6 523 €	8 206 €	28 414 €	
Sarcé	1 351 €	416 €		331 €		1 802 €	3 900 €	
Savigné sous le Lude	3 093 €	1 989 €	6 654 €	831 €		5 850 €	18 417 €	
Vaas	75 071 €	94 590 €	931 €	4 938 €		43 886 €	219 416 €	
Verneil-le-Chétif	3 492 €	1 260 €		1 478 €		5 468 €	11 698 €	
Yvré le Pôlin	14 118 €	5 605 €	5 541 €	1 334 €		19 610 €	46 208 €	
	866 565 €	558 148 €	84 820 €	46 476 €	77 274 €	739 650 €	2 372 933 €	

Evaluation des charges transférées

Rappel du cadre légal de l'évaluation des transferts de charges

- La méthodologie d'évaluation fait l'objet de dispositions légales, qui reposent sur le principe de neutralité budgétaire tout en laissant néanmoins la place à certaines marges d'appréciation.
- Article 1609 *nonies* du C du CGI.

En fonction du niveau de la fiscalité transférée lors du passage en fiscalité professionnelle unique et du montant des charges nettes transférées à l'EPCI, l'AC est dite :

- Positive : dans ce cas, elle est versée par l'EPCI à la commune
- Négative : dans ce cas, elle est versée par la commune à l'EPCI

La loi laisse une latitude méthodologique à la commission. La CLECT se fonde avant toute chose sur les dépenses et recettes figurant dans l'ensemble des budgets puis, à partir de cette base indicative, elle élabore une méthodologie de calcul unique visant à déterminer la charge transférée qui s'appliquera alors pour chacune des communes membres de l'EPCI.

Synthèse des charges transférées et montants d'attribution de compensation

Communes	Attribution de compensation fiscale	Charges transférées ADS	Charges transférées APS	Charges transférées SDIS	Charges transférées Fourrière	Charges transférées Voirie	Attributions de compensation définitives 2023
Aubigné-Racan	295 060 €	13 860,94				1 152,00	280 047,06
Château l'Hermitage	1 616 €	1 549,38		3 265	130,00	1 536,00	-4 864,38
Chenu	29 687 €	2 662,71	3 060,50			4 944,00	19 019,79
Coulongé	12 859 €	1 354,55				3 835,20	7 669,25
La Bruère sur Loir	26 617 €	1 419,49				10 481,76	14 715,75
La Chapelle aux Choux	5 931 €	575,22				1 555,20	3 800,58
Commune nouvelle Le Lude	809 146 €	12 023,95	21 233,97			14 310,72	761 577,36
Luché-Pringé	247 441 €	4 963,59	13 249,63			11 472,00	217 755,78
Mansigné	103 074 €	7 403,63		21 477	898,70	16 200,00	57 094,67
Mayet	402 616 €	15 067,05				10 176,00	377 372,95
Pontvallain	70 400 €	4 694,54		25 866	969,65	4 117,44	34 752,37
Requeil	13 495 €	4 592,48		17 841	667,15	2 016,00	-11 621,63
Saint Germain d'Arcé	26 938 €	1 354,55	3 060,50			7 820,16	14 702,79
Saint Jean de la Motte	28 414 €	4 508,98		14 010		10 517,76	-622,74
Sarcé	3 900 €	2 106,05				3 936,00	-2 142,05
Savigné sous le lude	18 417 €	1 048,38	6 327				11 041,62
Vaas	219 416 €	6 123,31				5 901,12	207 391,57
Verneil-le Chétif	11 698 €	1 632,88					10 065,12
Yvré le Pôlin	46 208 €	5 835,70		25 333	1 145,95	9 840,00	4 053,35
	2 372 933 €	92 777,38	46 931,60	107 792	3 811,45	119 811,36	2 001 809,21

Monsieur Le Maire rappelle que la CLECT est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique.

Toutefois, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au conseil communautaire, à partir du rapport de celle-ci, de définir les attributions de compensation définitives 2023.

Lors de la réunion du 21 septembre 2023 ont été abordés :

- Rôle de la CLECT
- Modalités de fixation initiale du montant de l'attribution de compensation
- Présentation des montants d'attribution de compensation pour 2023
- Evaluation des charges transférées
- Attributions de compensation définitives 2023

Après lecture du rapport de la CLECT, le conseil municipal est invité à approuver ledit rapport.

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées du 21 septembre 2023,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 21 septembre 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

et après en avoir délibéré **DÉCIDE** :

D'approuver le rapport 2023 de la CLECT de la Communauté de Communes Sud Sarthe

• **Budget : Passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 9 octobre 2024 pour l'application obligatoire du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Saint Germain d'Arcé au 1^{er} janvier 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera au budget principal de la commune ;
- que l'amortissement obligatoire des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;

- que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Dossier demande banque alimentaire**

Reçu un dossier de demande de banque alimentaire

Analyse de Florence :

Entrées : 2 250.56 €

Sorties : 683.59 €

Dette auprès du fournisseur d'énergie de 3 140.19 €

Décision :

Le conseil municipal décide d'octroyer la banque alimentaire suite à cette demande.

- **Fête de la Paix**

Organisation fête de la paix 2024 ?

Engagement de tous les élus à organiser, participer ?

Décision :

Les élus à l'unanimité des présents décident d'organiser la Fête de la Paix le 21/09/2024 après-midi avec une marche, plantation d'un arbre, scène ouverte. Le planning et l'organisation sera à peaufiner d'ici la date.

- **Dépôt de pain**

Aucun boulanger (Château la Vallière ou Saint Pierre de Chevillé) ne veut livrer.

- **Points sur les différentes commissions communales**

- Bâtiments - Voirie - Chemins- Signalisation (Joël) :

Achat de matériel ? : lamier 198 € - tronçonneuse 293.56 €

Ok pour l'achat de matériel (lamier + tronçonneuse)

Nettoyer le Pont de la ronce

Herbe sur la route de la Guerrière (aller voir)

- Culturelle - Sport- Fêtes et Cérémonies (Maxence) :
Organisation des défilés ? Attente de la réponse de Thierry
11 Novembre : 10h
Rassemblement cantonal des AFN le 3 décembre à St Germain :
9h45 : Rassemblement des Portes Drapeaux en haie d'honneur à l'entrée de l'Eglise
10h Messe
11h30 : Cérémonie au Monument aux Morts (Prévoir une gerbe)
12h30 : Vin d'honneur offert par la commune

A notre charge d'inviter les maires de la CCSS, la gendarmerie, pompiers, Député, Sénateurs, Président CCSS ...

Date des Vœux du Maire ? 6 ou 13/01 à 17h à voir suivant les dates des autres maires de la CCSS

- Adressage : Courrier tamponné au 16/10 et mis sous enveloppe
Il y a quelques courriers et attestation à refaire, commander les panneaux et numéros manquants
Prévoir date pour la distribution des numéros : en même temps que la distribution du flyer loi APER
- Communication (Marie-Claire) :
Pour le bulletin, faire un article sur l'obligation de déclarer ces travaux en mairie
- Cimetière (Marie-Claire) : Prévoir de faire les marches entre les 2
Matinée citoyenne le 4/11 de 9h à 13h pour engazonnement, plantation de fleurs entre tombes, peinture du portail ...

● Point sur les différentes commissions extérieures

- Syndicat d'eau de Chenu
- Sivos de la Fare
- Commissions de la Communauté de Communes Sud Sarthe
- Syndicat des Ordures Ménagères
- Syndicat FLAMM

● Divers

Réunion Projet Loi de Finances à l'Abbaye de l'Epau le Mardi 14/11 à 17h30 => inscrire Antony et Eric
Sainte Cécile de la Musique Arcéenne le 18/11/2023 à 12h
Nettoyage de l'Eglise à faire pour le 14/10.

Prochaine réunion : 20/11 à 20h